Usine municipale à gaz. — M. le Directeur de l'usine à gaz propose d'accepter pour la fourniture de tuyaux de 100 millimètres en fonte les soumissions de la maison Dureuse et de l'usine de Brives. — Le Conseil adopte.

Délégués ouvriers aux Expositions. — Le Conseil vote un crédit de 142 francs pour l'impression des rapports des ouvriers délégués aux expositions.

Vœux. — M. Delphin Dumortier dépose un vœu tendant à ce que les études qui suivent les classes puissent être fréquentées gratuitement par tous les élèves des écoles communales.

— M. Grégoire émet un vœu en faveur de la création d'une place publique au Blanc-Seau.

— M. Demouveaux demande l'ouverture d'un crédit de 3,000 fr. pour l'organisation d'une fête à la Croix-Rouge en août prochain.

Ces vœux sont renvoyés à la prochaine séance pour la prise en considération.

La Compagnie des Tramways. — M. Salembien dénonce les agissements de la Cie des tramways, le sans-gêne avec lequel cette Compagnie traite le public, notamment rue Neuve-de-Roubaix, où la chaussée est ouverte depuis vingt jours déjà.

M. Tack réclame de nouveau pour obtenir à la mairie une salle destinée aux conseillers municipaux et dans laquelle les membres de l'assemblée communale pourront étudier les affaires intéressant la ville.

A ce propos, des observations très vives s'échangent entre le Maire et M. Tack, le premier reprochant au second d'avoir utilisé un papier à en-tête « Cabinet du Maire. »

Les Sociétés de secours mutuels. — Au nom de la commission des finances, M. Théry-Rasson présente l'intéressant rapport qui suit :

« Dans votre séance du seize mars dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la commission des finances deux vœux, l'un de M. Dubry et l'autre de M. Delphin-Dumortier et consorts, tendant tous deux à obtenir un secours à titre extraordinaire en faveur des sociétés de Secours Mutuels de Tourcoing.

» Les raisons fournies à l'appui de leur demande par les signataires de ces vœux sont absolument identiques : ils invoquent d'abord les nombreux cas de chômage et les rigueurs exceptionnelles de l'hiver qui vient de s'écouler, puis cette cruelle épidémie : l'influenza, qui, sévissant avec une rare intensité parmi notre population, a entraîné à sa suite tout un cortège de maux.

» On conçoit aisément qu'en pareille occurrence, les sociétés de secours mutuels aient dû faire de grands sacrifices financiers. Plusieurs d'entre elles sont bien gênées pour faire leur versement annuel à la caisse des retraites, d'autres vont se trouver contraintes de refuser tout secours à leurs malades.

» Votre Commission a reconnu le bien fondé des raisons motivant la demande de secours extraordinaire, et elle est persuadée que vous n'hésiterez pas à vous ranger à son avis.

» Du reste, le double initiative prise simultanément par différents membres du Conseil nous prouve bien qu'au désir exprimé correspondent des besoins réels; elle nous prouve aussi que le sort des malheureux est l'objet de la préoccupation constante de tous les membres de cette assemblée sans exception.

» Avant de déterminer l'importance des secours à accorder, votre Commission juge utile de vous donner quelques détails sur les Sociétés de Secours Mutuels appelées à en profiter.

Ces sociétés sont au nombre de quatorze, dont une de femmes ; elles peuvent être rangées dans trois catégories :

1° Les plus prospères au nombre de neuf sont les suivantes : Saint-Liénard, Saint-Martin, Fidèles amis, Saint-Antoine, Saint-Philippe, Saint-Joseph, Saint-Gérard, Saint-Joseph (nouvelle fondation), Saint-Christophe. Le nombre des sociétaires varie pour chacune de ces sociétés de vingt à cinquante-cinq pour 1893 ; il s'élève en totalité à 313. Elles ont distribué cette année 1,309 fr. 20 contre 1,258 fr. 75 l'année dernière avec 351 membres.

» 2° Les moyennes sont au nombre de trois, savoir : Union laborieuse, Saint-Henri et Mutuelle. Elles comptent ensemble cinq cent dix-sept membres en 1893, et elles ont distribué secours de toute nature 2.637 fr. 20 contre 1.832 fr. 75 avec 512 membres en 1894.

3° Les grandes comprennent la Prévoyance (hommes) et la Prévoyance (femmes). La première a compté 1.094 membres en 1893, et elle a distribué cette année tant en argent qu'en produits pharmaceutiques 7.742 fr. 70 contre 4.477 fr. 85 l'année dernière avec 1.152 membres. La seconde comprend 348 membres en 1893 et elle a distribué 827 fr. contre 575 fr. 55 en 1894 avec 350 membres. D'où il résulte qu'en 1894 les quatorze Sociétés de Secours Mutuels comptant ensemble 2.701 membres, ont dépensé 8.164 fr. 90 et qu'en 1893 ces mêmes Sociétés, comptant 2.872 membres, ont dépensé 4.516 fr. 20.

» En présence de cette importante majoration dans les dépenses, dont les principales causes vous ont été signalées, votre Commission vous propose de prendre en sérieuse considération les vœux qui vous ont été déposés par nos collègues et d'accorder aux sociétés de Secours Mutuels signalées plus haut un subside extraordinaire de un franc par membre inscrit et. 1895.

» En conséquence, votre Commission vous prie de vouloir bien voter à cet effet la somme de 2.872 francs qui sera portée en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant.

» Il nous reste à vous entretenir de deux demandes particulières de subsides qui nous ont été adressées par les sociétés de Saint-Joseph et de Saint-Henri.

» La société de Saint-Joseph fondée en 1876 et comprenant vingt-quatre membres nous a adressé une demande spéciale de subside en se basant sur les multiples secours qu'elle a dû fournir pendant l'hiver à ses malades beaucoup plus nombreux que de coutume, et sur la diminution très sensible de ses ressources financières.

» Votre Commission ne doute pas de l'exactitude et de la véracité des faits signalés, mais elle juge ne pas pouvoir traiter avec plus de faveur une société qu'une autre, par conséquent la société Saint-Joseph, qui a subi cette année la mauvaise fortune commune à toutes les autres, doit également comme elles se contenter du secours extraordinaire que le Conseil est appelé à voter pour toutes les sociétés.

» Enfin une autre société, celle de Saint-Henri fondée en 1867 et comptant 147 membres s'adresse également à nous pour nous demander un subside de cinq cents francs. Diverses causes ont amené une situation financière assez embarrassée, mais la principale est que cette société a eu malheureusement à soutenir, contre un de ses anciens membres, un procès qu'elle a du reste gagné, mais dont les frais très importants sont restés à sa charge par suite de l'insolvabilité du demandeur.

» Tout en reconnaissant combien des faits de ce genre peuvent causer de détriment à une société de secours mutuels, votre Commission ne croit pas pouvoir créer un précédent en accordant dans ce cas un subside spécial et elle vous propose d'émettre un avis conforme.

» *Le Rapporteur*, THÉRY-RASSON. »

M. Delphin Dumortier demande que la section des enfants de la Prévoyance soit comprise dans la catégorie des sociétés ayant droit à l'indemnité proposée par la Commission.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport avec la réserve que les observations de M. Delphin Dumortier seront de nouveau examinées par la Commission.

Concours de tir à l'arme de guerre. — Sur le rapport de M. Loridan, le Conseil vote un crédit de 500 francs pour le concours de tir organisé par les Francs Tireurs du Nord.

Concours de gymnastique. — L'Union Tourquennoise a sollicité un subside de la ville pour l'organisation d'un concours de gymnastique qui aurait lieu le 25 août. Sur le rapport de M. Saiembien, le Conseil vote un subside de 2000 fr.

Les nouvelles rues entre la Malcense et le Moulin-Fagot. — M. Ducoulombier, rapporteur de la Commission de la voirie, présente un long rapport consignant les observations faites par M. le Dr Dewyn à propos de ces rues. Il conclut à la confirmation des délibérations des 22 janvier et 22 février.

Eglise du Sacré-Cœur. — Au nom de la Commission de finances, M. Théry présente un rapport tendant à l'autorisation de la construction de deux travées à l'église du Sacré-Cœur, construction qui ne nécessite aucune dépense de la part de la ville.

M. le Maire donne ensuite communication d'une lettre de l'abbé Ducoulombier s'engageant à construire à ses frais un trottoir autour de l'église.

Les conclusions du rapport sont adoptées sans observations.

Pesage public. — La bascule du Tilleul ne sera pas déplacée ainsi qu'il résulte d'un rapport de M. Loridan.

Le Conseil se prorroge à vendredi en huit jours et la séance est levée à onze heures.

Concerts et Spectacles

Fiers lez Lille. — La Commission du Festival du Breucq prie les Sociétés musicales et orphéoniques ainsi que les Compagnies de Sapeurs-Pompiers, qui n'auraient pas encore envoyé leur adhésion pour le festival du 16 juin de bien vouloir le faire le plus tôt possible, la liste devant être close le 10 mai.

La commission administrative de la Société chorale l'*Union des Travailleurs* a l'honneur d'informer le public que la soirée organisée, au profit d'une famille nécessiteuse est remise au dimanche 19 courant, à 7 heures du soir, chez M. Louis Fœlix, café du Troubadour, 10, place de la Liberté.

Roubaix. — *Tirage d'une tombola.* — Voici la liste des numéros gagnants de la tombola tirée au bénéfice d'une famille nécessiteuse à l'estaminet de la « Bonne Femme, » rue Notre-Dame, à Roubaix :

1.802, 1.405, 710, 1.204, 52, 1.976, 254, 1.732, 1.975, 362, 1.983, 3, 1.899, 1.388, 1.857, 1.134, 652.

Bondues. — La musique municipale organise pour le 23 juin, jour de la ducasse, un grand concert auquel elle convie de nombreuses sociétés.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du 9 mai.* — Présidence de M. Martin, vice-président.

DÉLIT DE PRESSE. — M. Edmond Delmotte, imprimeur, place Saint-Jacques, à Tourcoing, était poursuivi : 1° pour avoir omis d'indiquer sur une publication intitulée *Les trois amis du grand quart*, son nom et son domicile ; 2° pour avoir omis de faire le dépôt réglementaire de la publication.

Le Tribunal l'a condamné à deux amendes de seize francs et de cinq francs, avec application de la loi Bérenger pour la première.

BATAILLE DE DAMES. — Pharaïlde Verhelst, femme Depla, ménagère à Croix, soupçonnait Constance De Timmerman, femme Lotens, de poursuivre son époux et de lui voler son amour. Le 5 avril, celui-ci étant absent du domicile conjugal, la femme Depla, dès 6 heures du matin, commença à le rechercher. A onze heures enfin, elle le trouvait au cabaret « de la Duquenière » où, dans la cuisine, entouré de deux femmes, parmi lesquelles la dame Lotens, il était en train de siroter un verre de vin.

Elle voulut aller le trouver. La cabaretière l'en empêcha d'abord, mais elle parvint enfin à entrer.

Que se passa-t-il alors ? La femme Depla prétend avoir été frappée par la femme Lotens et avoir rendu la pareille. Le fait est que les choses et les verres de vin lancés par les mains de ces deux femmes s'entrecroisèrent dans la pièce, traversant les vitres de la porte vitrée. Et il y a eu des blessures.

Depuis cette scène, le sieur Depla a complètement abandonné sa femme, qui d'ailleurs déclare n'en être pas trop mécontente. Pharaïlde Verhelst et Constance De Timmerman sont condamnées : la première à 25 francs d'amende, la deuxième qui a déjà subi en Belgique une condamnation à 8 jours de prison pour coups se voit infliger 6 jours de prison.

JEUNES GENS QUI PROMÈTENT D'ALLER LOIN. — Le 12 avril vers 8 heures du soir, quatre jeunes gens, Henri Suleyn, apprenti, Victor Spriet, Vandeveldé Paul tous trois âgés de 13 ans et leur camarade Léon Vancanshoek tonnelier, âgé de 15 ans, se présentèrent chez M. Désiré Jardez, peintre et cabaretier à Croix. Pendant que trois d'entre eux jouaient à la fléchette, le quatrième se présentait dans la cuisine pour se louer comme apprenti.

Puis, tous quatre filaient sans payer les canons de bière qu'ils avaient bus.

Quelques moments plus tard, Mme Jardez s'aperçut qu'une sébile en bois, contenant quarante à cinquante sous et qui se trouvait dans le tiroir de son comptoir, avait été vidée. C'étaient les quatre gamins qui s'étaient rendus coupables de ce méfait. Le Tribunal a acquitté ces jeunes gens comme ayant agi sans discernement et, après une verte admonestation de M. le Président, les a remis à leurs parents.

EN FAMILLE. — Cuypers Jean, journalier, âgé de 52 ans, expulsé, avait volé à son gendre, le sieur Louis Dekeyser, débourreur, demeurant à Wattrelos, des bottines, des draps et des couvertures. Celui-ci alla le dénoncer. Le garde trouva Cuypers rue Turgot et l'arrêta. Il était en état d'ivresse. Six mois de prison à Cuypers pour les délits, 5 fr. d'amende pour ivresse.

ATTENTAT AUX MOEURS. — Le 3 avril vers 3 heures de l'après-midi, la petite Elisa Cléry, demeurant rue Philippeville, cour Homens, à Roubaix, fut trouvée pleurant par Mme Daudanut, en face du terrain Salembier dans sa rue. Dans un jardin près de là était le jeune Eugène Delvoye, apprêteur, âgé de 13 ans. Mme Daudanut soupçonna que ce gamin s'était livré sur elle à des attouchements obscènes. Elle ramena la petite fille à sa mère et un médecin fut chargé de la visiter. C'était bien Delvoye le coupable. Vu son jeune âge, le tribunal a remis le jeune vaurien à son père.

VOLS DE VÊTEMENTS. — François Carpentier, marchand ambulant, âgé de 19 ans, a logé pendant trois mois chez M. Solau Eugène, cabaretier, demeurant à Roubaix, rue Nouge, 104. Au milieu du mois d'avril il disparaissait et M. Solau s'apercevait qu'il lui avait emporté un veston, deux pantalons, une casquette et un bourgeron. Carpentier court encore. Par défaut le tribunal l'a condamné à trois mois et un jour de prison.

— Une fille soumise, Jeanne Vinck, âgée de 27 ans, demeurant à Armentières, avait demandé, au milieu d'avril, à Mlle Clémence Carette, couturière, de lui confectionner une blouse. Depuis lors Jeanne Vinck, rue des Champs, cour Liagre à Roubaix était venue journellement chez elle. Le 23 avril, elle emportait un châle en laine un pantalon de femme, un jupon et deux brosses appartenant à la couturière. Quatre mois de prison à cette voleuse.

BELLE MÈRE BATTUE. — Henri Mathon, manœuvre à Leers, se présentait, le dimanche 14 avril, chez son père, Ferdinand Mathon. Celui-ci, qui est pensionné, était absent. Henri fut reçu par sa belle-mère. Il demanda ses outils. Mme Mathon refusa de les lui donner sans l'autorisation de son mari et laissa le jeune homme à la porte dont elle devait fermer la clinche. Celui-ci, furieux, lança des coups de pied dans la porte. La femme appela son mari qui prévint le garde. Mais pendant ce temps elle recevait de son beau-fils un coup de poing à la tempe gauche et un coup de pied à la jambre droite. Henri Mathon est condamné à 10 jours de prison mais le Tribunal lui accorde le bénéfice de la loi Bérenger.

RÉPONSE A UNE DEMANDE DE PAIEMENT — Les époux Henri Carpentier devaient 2 fr. 70 pour livraison de charbon à M. Auguste Ponthieu de Touffrers. Celui-ci vint leur réclamer cette somme plusieurs fois, en leur demeure à Hem. La dernière fois, le dimanche 7 avril, il leur fit remarquer que ce n'était pas bien de le faire déranger aussi souvent pour une petite somme. Madame Carpentier prit mal l'observation. Son mari, de son côté, vint à la rescousse de sa femme, empoigna Ponthieu et l'ayant jeté à terre le roua de coups. Les vêtements et la chemise du créancier furent déchirés. Pour coups et dommages à la propriété mobilière d'autrui, 10 jours de prison et 11 francs d'amende à Henri Carpentier.

FRAUDEURS ET DOUANIERS. — C'est toujours la même histoire : des contrebandiers qui brutalisent les braves agents de la douane, leurs ennemis acharnés.

La scène que nous allons sommairement relater s'est produite, dans la nuit du 4 au 5 mai dernier, à Halluin, quartier général de tous ces individus pour qui la fraude constitue l'unique moyen d'existance.

Dans la nuit, les préposés des douanes du poste d'Halluin furent attirés par les cris et vociférations d'une bande de trois individus, les nommés Emile Dumortier, 27 ans, Victor Decloercq, 20 ans, et Adolphe Dupont, 18 ans, tous trois fraudeurs de profession, demeurant habituellement à Halluin.

En passant en face du poste, la bande redoubla ses hurlements, et, à la vue des douaniers, se mit à chanter en chœur un refrain caractéristique :

« Vive la Sociale, ma mère !
» Vive la Sociale !
» Tous les douaniers, c'est des canail es ! »

Les douaniers ainsi traités voulurent imposer silence aux trois braillards, mais ils furent mal reçus.

Pendant que Dumortier frappait avec son couteau le préposé Berger, qui voulait l'arrêter, les deux autres se jetaient furieusement sur le brigadier Baroux qui s'élançait au secours de son subordonné.

Après une lutte acharnée, les trois bandits prirent la fuite à la vue d'autres douaniers accourus aux appels de leurs collègues. Le préposé Berger avait reçu de Dumortier un coup de couteau près de l'œil droit, et le brigadier Baroux était aussi fort maltraité.

Détail amusant : en s'enfuyant Dumortier s'était emparé du képi du douanier Berger, qui fut retrouvé un peu plus tard sur le toit d'une maison, et probablement pour satisfaire leur rage, les trois mauvais sujets y avaient enlevé les galons et les insignes !

A l'audience correctionnelle de ce jour, Dumortier, qui a subi précédemment sept condamnations, et Dupont qui est également une connaissance de la justice, se sont entendu infliger chacun six mois de prison. Victor Decleroq, qui, par extraordinaire, n'a jamais eu affaire avec le tribunal, a bénéficié de la loi du sursis pour la peine de trois mois de prison prononcée contre lui.

Enfin, la douane, — qui fait argent de tout, — avait déposé des conclusions tendant à ce que les trois prévenus fussent condamnés chacun à 500 francs d'amende pour s'être opposés à l'exercice des fonctions de leurs agents.

Le tribunal a fait droit à cette demande et a infligé à Dumortier, Dupont et Declercq, chacun 500 fr. d'amende.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 9 mai.* — L'audience présidée par M. Petit, juge de paix, assisté de M. Duthy, greffier est ouverte à deux heures 15. M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

Me Louis Buns, huissier, procède à l'appel des prévenus et des témoins.

UNE FEMME QUI SOUFFLÈTE SA RIVALE. — Joséphine Delbergue comparaît la première, elle est prévenue d'avoir frappé Joséphine Bauque.

M. le Juge de Paix. — Voyons, comment cela s'est-il passé?

— Voilà M. le Juge : j'étais allée chez cette dame (montrant un des témoins) chez qui habite Joséphine Bauque. Il faut que je vous dise, M. le Juge, que cette femme qui habite avec mon mari a détourné celui-ci de ses devoirs.

Joséphine Bauque. — Je ne l'ai pas détourné, puisqu'il est séparé de vous depuis trois ans.

M. le Juge de Paix. En effet, il était tout détourné. — J. Delbergue. Je l'ai insultée.

M. le Juge de Paix. C'est très mal, mais ne l'avez-vous pas frappée.

Les témoins appelés confirment ce que vient de dire l'inculpée, en ajoutant que de plus J. Bauque a été souffletée.

M. le Juge de Paix. Je conviens de la légitimité de votre indignation, mais il y a d'autres moyens en votre possession que la violence.

La femme Delbergue est condamnée à deux journées de travail.

UN MONSIEUR PEU GALANT. — Lefebvre Maria, s'occupant de faits qui ne la regardaient pas, a reçu du fiancé d'une de ses amies une maîtresse giffle qui « l'a étendue à ses pieds ».

M. le Juge de Paix. — Voilà un bien vilain Monsieur.

Benoit Quévy, le coupable, faisant défaut, est condamné à une journée d'emprisonnement.

UNE PROPRIÉTAIRE PEU PRESSÉE. — Après plusieurs avertissements Mme V... ayant négligé de faire vider les fosses d'aisance d'une maison occupée par un de ses locataires, une contravention avait été dressée à sa charge.

Le plaignant raconte que les cultivateurs chargés de cette besogne avaient dit n'être pas pressés, sachant bien qu'on n'oserait pas condamner Mme V...

M. le Juge de Paix. Nous allons faire voir à Mme V... que la loi est égale pour tous. — Mme V... est condamnée à 1 franc d'amende.

Deux condamnations à 1 franc d'amende sont ensuite prononcées contre des jeunes gens trouvés travestis le lendemain du carnaval.

TAPAGE NOCTURNE. — Hamlet et Piètre ont frappé à la porte d'une maison au Sapin-Vert. Hamlet soutient que seul Piètre a frappé et que lui, au contraire, a essayé de le remettre dans son bon chemin en lui disant : « faut pas faire ça, garçon. » Piètre faisant défaut est condamné à 11 fr. d'amende, Hamlet à 1 fr.

UN IVROGNE PEU COMMODE. — Le plaignant appelé à la barre, Blondel, narre d'une voix forte sa déposition. Le 28 mars, à 5 heures 25 du matin, je me rendais comme de coutume à mon travail, quand j'entendis derrière moi un homme m'injurier et m'appelant de tous les noms.

Croyant avoir à faire à un ivrogne sortant d'un cabaret, je pressais le pas (car il faut vous dire, M. le Juge, qu'à la maison où je travaille on doit être exact) toujours m'injuriant et me bousculant cet ivrogne (montrant le prévenu) m'a suivi de la rue de la Vigne à la rue du Collège. M. le juge vous connaissez Roubaix n'est-ce pas; eh bien, vous devez voir toute la distance; je le repoussai et lui dit que je lui parlerais quand il serait à jeun, ne voulant pas me battre dans la rue (car, Monsieur le juge, je ne me battrai jamais dans la rue...) Je vous dirai...

M. le Juge l'interrompant. Vous a-t-il frappé? — Non, mais il m'a bousculé et injurié.

Un témoin appelé à la barre confirme la déclaration du plaignant. Il a vu un rassemblement de deux cents personnes au milieu duquel Vandenberghe bousculant Blondel.

L'affaire étant entendue, M. le Juge de Paix condamne Vandenberghe à trois journées de travail.

Vandenberghe : Je ne peux pas dire quelque chose?

M. le Juge de Paix : Je ne donne pas la parole et ne réponds pas aux condamnés; si vous n'êtes pas content, allez en appel et en cassation.

BATAILLE DE DAMES. — Petit ayant fait porter « un faux honneur » sur Angèle X..., celle-ci lui demanda des explications à la sortie de l'atelier. Cette explication eut lieu boulevard d'Armentières : il y eut de part et d'autre échange de coups de parapluie.

Les deux témoins appelés à la barre se contredisent. Une fillette âgée de dix ans raconte les faits en les dénaturant, accusant seule Victorine Petit d'avoir porté les coups.

M. le Juge de Paix. Mon enfant, vous mentez, on vient de nous dire que les coups avaient été réciproques. La plaignante elle-même reconnaît les faits. Qui vous a dit de dire cela? — ....! Enfin, j'ai pitié de votre âge, je tiens à vous dire cependant que vous faites bien jeune une mauvaise besogne.

VIOLENCES LÉGÈRES. — Une jeune femme E..., piquirière, a fait le geste de porter un coup de parapluie au sieur P... électricien.

M. le juge de Paix. Mais comment se fait-il que P... soit blessé au visage. — !!! — Nous comprenons, c'est une caresse de dame. E,.. est condamnée à un franc d'amende.

AFFAIRES DIVERSES. — Plusieurs filles, très récidivistes, sont condamnées, par défaut à 3 jours de prison et 5 fr. d'amende pour racolage.

M. le commissaire de police. — Il est absolument urgent de se montrer sévère envers ces filles. — M. le Juge de Paix. Je partage votre avis.

Plusieurs ventes publiques sont prononcées contre des cabaretiers qui ont tenu leur établissement ouvert après la retraite, contre des voituriers qui ont abandonné leur voiture, etc.

ENCORE L'ARMÉE DU SALUT ! — Paul Ferret et son frère Auguste sont accusés d'avoir troublé une réunion des Salutistes à Croix et d'avoir frappé le portier.

Paul Ferret explique que son frère a frappé le portier c'est que celui-ci avait dit sur son compte des choses fausses.

M. le juge de paix. Ce n'est pas une raison et vous n'auriez pas dû faire attention à cela. Les langues vont si vite à Roubaix que nous sommes tous plus ou moins accusés.

Le portier de l'Armée du Salut raconte que le 4 avril dernier, vers 8 h. 1/2 du soir, empêchant les frères Ferret (qui n'étaient pas munis de cartes) d'entrer dans le « sanctuaire », ceux-ci le frappèrent.

M. le Juge de Paix. — D'après ce que vous nous dites, il n'y a pas eu de véritable tapage; je suis de plus forcé de constater que depuis quelque temps l'Armée du Salut est cause de faits regrettables.

Le deuxième témoin appelé est le capitaine de l'Armée du Salut, qui prétend que la scène de violences.

M. le Juge de Paix. — Vous êtes capitaine de l'Armée du Salut? N'étant pas initié à votre culte, voulez-vous me dire celui que vous suivez, est-ce le catholicisme, le protestantisme?

— Ni l'un, ni l'autre nous : suivons la Bible.

M. le Juge. — Je vois par cela que vous vous rapprochez plus du protestantisme que de toutes les autres religions. Depuis quelque temps, et c'est un fait regrettable, de véritable bagarres ont lieu à Croix, cela devient intolérable. A quoi attribuez-vous cela?

— Monsieur le Juge, nous ne voulons que le bien de tous; si les méchants viennent nous attaquer, ce n'est pas notre faute. S'ils se doutaient que nous leur répondrons, peut-être seraient-ils moins empressés à venir, mais nous suivons la parole du Christ qui...

M. le Juge de Paix. — C'est bien, la cause est entendue.

Le tribunal condamne Paul Ferret à 3 journées de travail. Les faits relevés à la charge d'Auguste Ferret n'étant pas suffisamment établis, celui-ci est acquitté.

Plusieurs autres affaires sans importance sont jugées et l'audience est levée à 4 heures moins le quart.

Le meilleur *purgatif* connu est la **Tisane Dussolin**, il est en même temps *rafraîchissant* et *fortifiant*. Il suffit d'en prendre le matin à jeun une cuillerée à café. 39823

NORD

L'élection de la 4e circonscription de Lille. — Le *Courrier Populaire* publie la nouvelle protestation suivante :

« *Protestation des délégués du canton de La Bassée.* — Aux dernières élections sénatoriales du 13 mars 1892, 44 délégués ont été nommés *légalement* pour le canton d'Armentières, 33 pour le canton de La Bassée et 40 pour le canton de Quesnoy-sur-Deûle.

» Ensemble les deux cantons de Quesnoy-sur-Deûle et de La Bassée ont eu 73 délégués, soit 29 de plus que le canton d'Armentières.

» Dans le scrutin qui a eu lieu rue Marais pour désigner le futur candidat de la 4e circonscription, le canton d'Armentières a été représenté par 48 délégués, tandis que le canton de La Bassée n'en avait 17 et celui de Quesnoy 23. Total pour les deux cantons : 40 délégués.

» Pour arriver à un résulat aussi injuste, et cela dans le seul but de faire échec à la candidature de M. Raoul des Rotours, on a eu soin de prendre pour base de calcul le chiffre de la population.

» Or tout le monde sait que la population d'Armentières est en grande partie composée d'étrangers.

» Pourquoi ne s'est-on pas servi du chiffre officiel des délégués de la dernière élection sénatoriale ?

» On bien puisqu'il s'agissait d'un choix entre deux candidats conservateurs :

» Pourquoi n'a-t-on pas donné à chacun des trois cantons un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix conservatrices dont chacun dispose ?

» L'un et l'autre de ces deux modes de procéder était admissible.

» Mais dans les conditions où a été formé le congrès, il ne pouvait avoir pour résultat que de mettre en échec deux cantons au profit d'un troisième.

» En conséquence, nous, délégués du canton de La Bassée, déclarons tenir comme nul et non avenu le résultat du scrutin du 5 mai 1895.

» Et prions instamment M. Raoul des Rotours de poser sa candidature dans la 4e circonscription. »

L'Introduction des porcs en France. — M. Henry Cochin, le dévoué député du Nord, vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre de l'agriculture :

« Paris, le 7 mai 1895.

» Monsieur le ministre,

» Me trouvant récemment sur la frontière de Belgique, j'ai reçu les plaintes des nombreux agriculteurs au sujet de l'importation d'animaux de l'espèce porcine, qui s'opère continuellement et presque publiquement en fraude des droits de douane. Un préjudice considérable en résulte pour les éleveurs français, et, au point de vue de la santé publique, au point de vue de l'hygiène du bétail, une importation soustraite à toute surveillance.

» Un vœu a été soumis au conseil général du Nord, en vue d'obtenir « que les sujets de l'espèce porcine soient soumis aux formalités du *compte ouvert*. »

» La Société d'agriculture de Dunkerque a émis un vœu dans le même sens.

» Je suis persuadé, M. le ministre, que vous serez disposé à prendre la mesure réclamée dans l'intérêt de l'élevage français, pour mettre fin à la fraude que je vous signale.

» Je vous demande donc de vouloir bien accepter une question sur ce point, le plus tôt possible après la rentrée des Chambres.

» Je vous prie, M. le ministre, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

» HENRY COCHIN, député du Nord. »

Les fraudes de Jeumont. — *Mise en liberté de MM. Lemercier.* Hier mercredi, à midi, MM. Lemercier père et fils, agents de la maison Gontrand, qui, on s'en souvient, avaient été arrêtés le 26 avril dernier à la suite d'une descente du parquet d'Avesnes, sous inculpation de fraudes envers la douane, ont été mis en liberté sous caution.

Un enfant écrasé à Anzin. — Jeudi, vers huit heures du matin, un jeune garçon de onze ans, nommé Raymond, essayait de monter sur un rouleau en fonte attaché derrière un tombereau attelé à un cheval; malheureusement les mains de l'enfant glissèrent et il tomba sur le rouleau qui l'écrasa sur le champ. Le pauvre petit est mort immédiatement.

Une chute mortelle à Dunkerque. — Jeudi après-midi vers 3 heures, un jeune homme de 19 ans, Lucien Ingels, badigeonnait la cheminée d'une maison de la rue des Vieux Remparts, quand tout à coup il perdit l'équilibre et s'abattit sur le sol d'une hauteur de 10 mètres. L'état du malheureux est désespéré.

Les condamnés à mort Bernard et Makl. — Contrairement à ce qui a été dit, le ministre de la justice n'a point encore reçu les dossiers relatifs aux condamnés à mort de Viesly, mais il est probable qu'ils reviendront aujourd'hui de l'Elysée. Suivant les bruits qui circulent avec persistance, tous deux seraient graciés en raison de leur âge.

PAS-DE-CALAIS

Un accident mortel à Givenchy-en-Gohelle. — Mercredi vers six heures et demie du matin, M. Louis Capon, domestique, âgé de 60 ans, conduisait un chariot attelé de deux chevaux, quand, par suite d'un faux pas, il tomba sur le sol. Une des roues lui écrasa la poitrine; la mort fut instantanée.

LA QUESTION DE L'ESPIERRE

M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics de Belgique, dans le discours qu'il a prononcé hier à propos de son budget, a fait une déclaration à propos de l'Espierre.

Nous n'avons pas encore le texte complet des paroles de M. De Bruyn ; le compte-rendu sténographique des débats parlementaires est toujours fort en retard ; avant lui paraît, le lendemain de la séance, le *compte-rendu analytique*, qui, comme son nom l'indique, n'est qu'un résumé détaillé des débats. Nous ne connaissons jusqu'ici la déclaration du ministre que par ce résumé, qui la rapporte ainsi :

« Beaucoup de membres ont réclamé à propos de l'Espierre : on comprend leurs protestations. La province de Flandre orientale et la ville de Gand ont protesté également.

» La situation est des plus graves. Il est certain que l'Espierre nous envoie des eaux absolument contaminées; la question devrait être plutôt examinée au budget extraordinaire.

» J'admets l'amendement proposé par MM. Hoyois et consorts, mais je crois qu'il ne faudrait recourir à des mesures de rigueur qu'à la dernière extrémité, car je ne puis croire que le gouvernement français se refuserait à nous rendre justice.

M. Hoyois. — C'est ce qu'il a fait pourtant jusqu'à présent.

M. De Bruyn, ministre de l'agriculture, de l'industrie, du travail et des travaux publics. — Nos griefs sont indiscutables. Nous pourrons examiner la question lors de la discussion du budget extraordinaire.

M. Hoyois. — Je vous remercie d'accepter notre amendement.»

L'amendement dont il s'agit a pour but, on le sait, l'inscription d'un crédit de 300.000 francs destiné à l'exécution d'un barrage qui arrêterait en partie les eaux de l'Espierre à la frontière.

BELGIQUE

A la Chambre. — Séance du 9 mai. — *Les projets économiques du gouvernement. — La discussion.* — Présidence de M. le baron Snoy.

M. le président demande à la Chambre de suspendre l'article 9 du règlement, afin de permettre à M. Beernaert de s'intéresser à la discussion. (Adhésion).

M. Beernaert déclare que ce n'est pas une besogne fort agréable de combattre le gouvernement. Il rappelle que lors du dépôt du premier projet, la France venait de prendre des mesures contre lesquelles nous avions l'apparence de poser des représailles. La politique libre-échangiste a donné au pays soixante années de prospérité. Quand j'ai quitté le ministère, j'étais persuadé que la Belgique, suivant l'exemple de la France et de l'Allemagne, allait entrer dans la voie de la politique protectionniste. Il n'en a pas été ainsi ; mais aujourd'hui, le protectionisme semble devoir regagner du terrain. Si le cabinet ne se dit pas protectionniste, son projet de loi l'est.

M. Woeste. — Vous avez constaté qu'en France les faits vous ont donné tort.

M. Beernaert montre que le premier projet de loi a été modifié et est devenu plus timide. Il ne frappe que la margarine, la farine et le malt. Le gouvernement ne sera pas le maître d'arrêter la protection, une fois entré dans cette voie et les denrées alimentaires y passeront bientôt. En 1834, une loi portait que tout blé étranger serait arrêté à la frontière. La mesure n'a pas eu d'effet pratique et en 1845 on se mit soudain à faire du libre échange. Sous les régimes protectionnistes, la statistique montre que les salaires diminuent et que le prix des denrées alimentaires augmente, en même temps que la prospérité générale subit une crise.

En Belgique, en 1845, le mouvement commercial était de 675 millions, il est aujourd'hui de 6 milliards. L'orateur donne lecture d'un tableau de statistiques dans les différents pays. La France est dans une situation économique très précaire à cause de son protectionnisme. Nous ne produisons pas assez pour vivre : il faut donc suppléer à cette famine par des importations. A Limoges, l'industrie de la porcelaine se meurt parce qu'on l'a trop bien protégée. Je crois que l'on exagère les souffrances de l'agriculture.

M. Cartuyvels. — Au contraire.

M. Hoyois — L'exploitant, le fermier souffre beaucoup plus que le propriétaire.

M. Beernaert. — L'industrie houillère n'a pas donné 1 0/0 de rémunération. L'industrie métallurgique a donné à peine 2 0/0. L'industrie n'est pas mieux traitée, mais combien de propriétaires peuvent dire qu'ils l'ont été plus mal ? Les souffrances de l'agriculteur ne sont pas moindres où existe la protection. L'orateur s'attache à établir que, selon lui, l'engrenage protectionniste est sans fin. Il parle du sucre, du tabac et de la loi sur le bétail qui a eu, dit-il, de pénibles conséquences pour les consommateurs. Il fait remarquer qu'en France, le droit sur les grains a produit mathématiquement une hausse égale sur le pain.

M. Cartuyvels. — On vous répondra.

M. Beernaert. — Le droit sur le froment ne sera nullement profitable au petit cultivateur. L'orateur demande que le gouvernement renonce au droit de 3 francs sur les avoines. Beaucoup de fermiers n'en cultivent pas assez pour le droit frapperait l'industrie toute entière. M. Beernaert déclare qu'il ne combattra demain.

M. Coremans (motion d'ordre) — *Je propose d'écarter le droit* sur l'avoine du projet de loi sur la question préalable. L'avoine devrait faire l'objet d'un projet de loi spécial.

M. Schollaert. — La motion de M. Coremans est une mesure d'obstructionnisme. L'orateur demande que cette motion soit repoussée par assis et levés.

M. de Smet de Naeyer appuie les observations de M. Schollaert.

M. le président engage M. Coremans à ne pas insister.

M. Coremans revient sur ses observations.

M. Tack déclare que l'on ne peut prendre au sérieux les paroles de M. Coremans.

M. Cartuyvels stigmatise la conduite des députés d'Anvers, qui veulent la dislocation du projet.

M. Cartuyvels. — Si M. Coremans insiste, j'engagerai mes amis à ne pas discuter le projet de feux et fanaux.

M. Smeets. — Tous en grève!

M. Coremans maintient que le droit sur l'avoine est une proposition nouvelle et réclame l'appel nominal. La question préalable est repoussée par 60 voix contre 41.

M. Gilliaux critique le projet au point de vue des fonderies, aciéries et hauts fourneaux qui ne sauraient plus soutenir la concurrence étrangère. Leur disparition aurait les plus graves conséquences pour l'ouvrier.

M. Snoy se rallie au projet du gouvernement. Ce projet, dit l'orateur, est inspiré par un sentiment de justice envers l'agriculture qui, elle aussi, a droit à la protection. La séance est levée à 5 heures 1/2.

Verviers. — Une grande partie des rattacheurs